



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le 20 février 2023 à 19 h, à la salle Jeanne-Gariépy du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge, situé au 1550, chemin du Rapide, à laquelle sont présents les conseillers suivants : MM. Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Le poste de conseiller du district numéro 1 est vacant.

Formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, la directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, et la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

Cette séance est enregistrée et rendue disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Lacasse, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que l'avis de convocation de la séance extraordinaire a été notifié à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

059/20-02-2023

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Adoption du Règlement numéro 2023-454 décrétant l'acquisition d'un camion dix roues et des équipements de déneigement neufs et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
- 3.2 Adoption du Règlement numéro 2023-461 modifiant le règlement numéro 2022-452 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023

- 3.3 Adoption du Règlement numéro 2023-462 décrétant des travaux de réfection de l'émissaire pluvial des rues L'Annonciation Nord et du Pont et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
- 4.1 Aucun sujet n'est présenté
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
- 5.1 Modification au calendrier des séances du conseil 2023 – Modification de la résolution numéro 305/02-11-2022
- 5.2 Comités et commissions – Office municipal d'habitation (OMH) des Hautes-Laurentides - Modification de la résolution numéro 038/01-02-2023
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.1 Aucun sujet n'est présenté
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
- 7.1 Aucun sujet n'est présenté
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
- 8.1 Aucun sujet n'est présenté
- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**
- 9.1 Aucun sujet n'est présenté
- 10. DIVERS**
- 10.1 Aucun sujet n'est présenté
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil, si tous les membres sont présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

1.4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Aucun sujet n'est présenté.

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

060/20-02-2023

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-454 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION DIX ROUES ET DES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT NEUFS ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

CONSIDÉRANT le contrat d'entretien d'hiver à intervenir entre la Ville de Rivière-Rouge et le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2023-454 décrétant l'acquisition d'un camion dix roues et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.

Que le Règlement numéro 2023-454 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2023-454 décrétant l'acquisition d'un camion dix roues et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts est déposé au livre officiel des règlements.

061/20-02-2023

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-461 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-452 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT l'adoption du budget pour l'exercice financier 2023 et du plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 lors de la 1^{re} séance extraordinaire du 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2022-452 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2023 lors de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 par la résolution numéro 391/21-12-2022;

CONSIDÉRANT la demande des contribuables de la Ville de Rivière-Rouge pour que cette dernière révise le budget pour l'exercice financier 2023 à la baisse;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'adopter un nouveau budget, remplaçant celui adopté initialement, et de procéder à des modifications au règlement de taxation si le rôle de perception n'a pas été déposé au greffe de la Ville;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un nouveau budget pour l'exercice financier 2023 et d'un nouveau plan triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025 lors de la 1^{re} séance extraordinaire du 16 février 2023;

CONSIDÉRANT que ces changements rendent nécessaires d'apporter des modifications au Règlement numéro 2022-452 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la 2^e séance extraordinaire tenue le 16 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Le conseiller Gilbert Therrien demande le vote :

MEMBRES	POUR	CONTRE
Denis Lacasse		
Pierre Alexandre Morin	1	
Gilbert Therrien		1
Alain Otto		1
Claude Paradis	1	
Sébastien Bazinet	1	
TOTAL	3	2



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023

Et résolu à la majorité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2023-461 modifiant le règlement numéro 2022-452 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2023.

Que le Règlement numéro 2023-461 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2023-461 modifiant le règlement numéro 2022-452 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2023 est déposé au livre officiel des règlements.

062/20-02-2023

3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-462 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL DES RUES L'ANNONCIATION NORD ET DU PONT ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la 2^e séance extraordinaire tenue le 16 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2023-462 décrétant des travaux de réfection de l'émissaire pluvial des rues L'Annonciation Nord et du Pont et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.

Que le Règlement numéro 2023-462 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2023-462 décrétant des travaux de réfection de l'émissaire pluvial des rues L'Annonciation Nord et du Pont et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts est déposé au livre officiel des règlements.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet n'est présenté.

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

063/20-02-2023

5.1 MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2023 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 305/02-11-2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 305/02-11-2022 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le 2 novembre 2022, fixant le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023, telle que modifiée par la résolution numéro 003/16-01-2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT qu'une séance extraordinaire du conseil d'Agglomération sera convoquée le 1^{er} mars 2023 à 19 h;

CONSIDÉRANT que la cérémonie Hommage aux bénévoles 2022 aura lieu le 1^{er} mars dès la fin de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT que, pour ces raisons, le conseil désire modifier le lieu et l'heure où la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge du 1^{er} mars 2023 est fixée;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'apporter des modifications au calendrier des séances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité :

De modifier le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023 comme suit :

Date	Heure	Lieu
Mercredi 18 janvier 2023	19 h	Salle Cercle de la Gaieté 1550, chemin du Rapide
Mercredi 1 ^{er} février 2023	19 h	Salle Jeanne-Gariépy 1550, chemin du Rapide
Mercredi 1 ^{er} mars 2023	<u>immédiatement après la fin de la cérémonie Hommage aux bénévoles 2022 débutant dès la fin de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération convoquée à 19 h</u>	<u>Salle Cercle de la Gaieté 1550, chemin du Rapide</u>
Mercredi 5 avril 2023	19 h	Salle Sainte-Véronique 1841, boul. Fernand-Lafontaine
Mercredi 3 mai 2023	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle Jeanne-Gariépy 1550, chemin du Rapide
Mercredi 7 juin 2023	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle Jeanne-Gariépy 1550, chemin du Rapide
Mercredi 5 juillet 2023	19 h	Salle Sainte-Véronique au 1841, boul. Fernand-Lafontaine
Mercredi 2 août 2023	19 h	Salle Jeanne-Gariépy 1550, chemin du Rapide
Mercredi 6 septembre 2023	19 h	Salle Jeanne-Gariépy 1550, chemin du Rapide
Mercredi 4 octobre 2023	19 h	Salle Sainte-Véronique 1841, boul. Fernand-Lafontaine
Mercredi 1 ^{er} novembre 2023	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle Jeanne-Gariépy 1550, chemin du Rapide
Mercredi 6 décembre 2023	immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération fixée à 19 h	Salle Jeanne-Gariépy 1550, chemin du Rapide

Qu'un avis public relatif à ladite modification soit publié conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, et ce, selon les procédures prévues au Règlement numéro 320 concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 305/02-11-2022 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2022, telle que modifiée par la résolution numéro 003/16-01-2023 adoptée lors de la séance extraordinaire du 16 janvier 2023.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

064/20-02-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023

5.2 COMITÉS ET COMMISSIONS – OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION (OMH) DES HAUTES-LAURENTIDES – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 038/01-02-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 038/01-02-2023 qui approuve la nomination des délégués (membres) et substitués au sein de comités et commissions et sur les différents dossiers de la Ville de Rivière-Rouge, des régies et de divers organismes, adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2023;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de modifier ladite résolution afin d’y ajouter les nominations pour l’Office municipal d’habitation (OMH) des Hautes-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l’unanimité :

Que le conseil confirme la nomination de la représentante et approuve la nomination du substitut au sein de l’Office municipal d’habitation (OMH) des Hautes-Laurentides, comme suit :

Office municipal d’habitation (OMH) des Hautes-Laurentides	Représentante : Ghislaine Vincent (du 7 novembre 2021 au 6 novembre 2024)
	Substitut : Claude Paradis

Que la représentante et le substitut nommés par la présente résolution siègent sur demande et selon les besoins des différents dossiers de l’Office municipal d’habitation (OMH) des Hautes-Laurentides.

Que la représentante et le substitut nommés par la présente résolution soient autorisés à participer aux réunions de l’Office municipal d’habitation (OMH) des Hautes-Laurentides et que les frais de déplacement relatifs à ces réunions tenues en dehors des limites de la Ville leur soient remboursés suite à la réception d’une facture détaillée desdites dépenses sur le formulaire transmis par la Ville.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 038/01-02-2023.

Qu’une liste des comités et des commissions et de leurs membres respectifs modifiée soit publiée sur le site Web de la Ville.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n’est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n’est présenté.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n’est présenté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1. Aucun sujet n’est présenté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2023

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 19 h 09.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire